



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DELIBERATION

**Séance du :** 19 décembre 2023

**Date de convocation :** 13 décembre 2023

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :** 44

**Président :** Régis CHAMBE

**Secrétaire élu :** Gilbert MOSNIER

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE (arrivée à 19h43), Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET (Montrottier), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

**Membres excusés :** Alain FRANÇON (Brullioles), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Michel RAMPON (Longessaigne), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Jérôme BANINO – pouvoir à Régis CHAMBE (St Symphorien sur Coise),

**Membres absents :** Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Raphaël MORETON (Viricelles)

**N° : 2023 12 15**

**OBJET :** REDEVANCE ORDURES MENAGERES – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Fabrice BOUCHUT, Vice-Président délégué à la Gestion des déchets

Il est rappelé que le tarif de la redevance ordures ménagères à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 doit être approuvé avant le 31 décembre 2023.

Pour rappel, le montant de la redevance a été fixé en 2023 à 85 €, soit plus 10 € par rapport à 2022.

Suite à l'élaboration d'un budget prévisionnel pour 2024 et un estimatif de CA 2023, il en ressort :

- Une baisse des tonnages de déchets traités donc un coût de traitement prévisionnel en baisse,
- Une diminution du nombre de sacs et donc des coûts induits,

- Une nouvelle charge en fonctionnement liée à notre adhésion au GAC pour la construction de l'unité de traitement du tri sélectif payable pendant 10 ans à hauteur de 180 000 €. En contrepartie, le coût du traitement des sacs jaunes diminue,
- Une charge supplémentaire liée à la location d'un camion-grue à partir d'avril 2024,
- Des recettes supplémentaires liées à la redevance avec des usagers qui se sont déclarés sur la plateforme pour pouvoir utiliser les déchèteries.

De plus, l'organisation du service de collecte ainsi que de la facturation des entreprises pour leurs apports en déchèterie sont en pleine mutation. Ces changements (fin du porte à porte, détournement des biodéchets des sacs noirs, projet d'incinération du tout-venant, refonte des tournées avec moins de camions bennes remplacés à terme par des camions-grues avec seulement 1 chauffeur) devraient permettre de contenir les augmentations du montant de la REOM.

Aussi, il est proposé de maintenir le tarif à 85 € la part.

Monsieur le Président propose au Conseil d'en délibérer.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les premiers éléments de perspectives pour 2024,  
Vu la proposition de maintenir une redevance OM à 85 € la part,  
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
A la majorité des membres votants (avec 35 voix pour et 2 abstentions),

### DECIDE

- 1) **MAINTIENT** le montant de la redevance à 85 € la part à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 2) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de séance ainsi que le Président.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Régis CHAMBE

